

M A I R I E
DE
F É T E R N E S
HAUTE-SAVOIE



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : Marchés Publics

Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Affiché et mis en ligne : 1^{er} juillet 2022

Le Maire de la Commune de FETERNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT la consultation en date du 18 mai 2022,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché de prestation fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire est attribué à SHCB SAS, domiciliée 100 Rue de Luzais, 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER pour un montant, par repas de 3.20 € H.T.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera mis en ligne et affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Féternes, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire, Maxime JULLIARD

